

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf Septembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2022
Affichée le : 22.09.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES
GILOT – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSES : Mr RAVOLET et Mme SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser le mandat concernant la création du site internet, il faut modifier le budget commune comme suit :

en section d'investissement

- Dépense 21318 – AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS : - 3 500,40 €
- Dépense 2051 – CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES : + 3 500,40 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, de modifier le Budget Primitif Commune 2022 comme indiqué ci-dessus.

Fait à TORTERON, le 29 Septembre 2022

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/09/2022

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf Septembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2022
Affichée le : 22.09.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES
GILOT – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSES : Mr RAVOLET et Mme SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - ANNEE
2022**

La Commune verse chaque année une participation au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL). Ce fonds regroupe les aides au logement, à l'énergie et à l'eau pour les personnes défavorisées.

La commune a versé une participation de 600 € pour ce financement en 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, de reconduire cette participation au financement du F.S.L pour l'année 2022 pour un montant de 600 €.

Fait à TORTERON, le 29 Septembre 2022

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/09/2022

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf Septembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2022
Affichée le : 22.09.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES
GILOT – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSES : Mr RAVOLET et Mme SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : CREATION D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES PERMANENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DECIDE, la création du poste d'Adjoint Administratif, permanent, à 17,50/35^{ème}, à compter du 01.03.2023.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 012 charges de personnel.

Fait à TORTERON, le 29 Septembre 2022

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/09/2022

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf Septembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2022
Affichée le : 22.09.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES
GILOT – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSES : Mr RAVOLET et Mme SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMUNES DES
BERTRANGES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Bertranges en date du 20/05/2021 demandant à l'unanimité son retrait du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois et communiquée le 22/06/2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois en date du 09/07/2022 autorisant la sortie de la Communauté de Communes des Bertranges,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois en date du 31/08/2022 demandant aux communes membres de statuer sur cette décision,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- ACCEPTE la sortie de la Communauté de Communes des Bertranges du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, ainsi que la modification du titre 1 et de l'article 1 des statuts de l'établissement

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Fait à TORTERON, le 29 Septembre 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/09/2022

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf Septembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2022
Affichée le : 22.09.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES
GILOT – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSES : Mr RAVOLET et Mme SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 018-211802657-20220929-43_2022-DE



Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond en date du 27/09/2022 pour le basculement en M57 au 1er janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

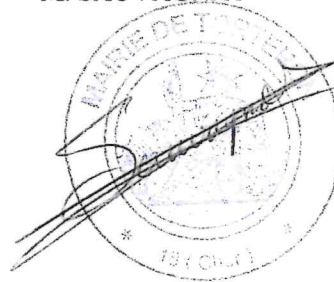
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023,
- PRECISE que la norme comptable s'appliquera aux budgets suivants actuellement en M14 :
 - **Budget Principal**
- CONSERVE un vote par nature et par chapitres globalisés
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à TORTERON, le 29 Septembre 2022

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/09/2022

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 018-211802657-20220929-44_2022-DE

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf Septembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2022
Affichée le : 22.09.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES
GILOT – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSES : Mr RAVOLET et Mme SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : ADHESION AU GIP-RECIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Torteron au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune de Torteron et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DESIGNER Monsieur BARBILLAT Jean-Pierre en qualité de représentant titulaire et Monsieur SAUVAGNAT Michel en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

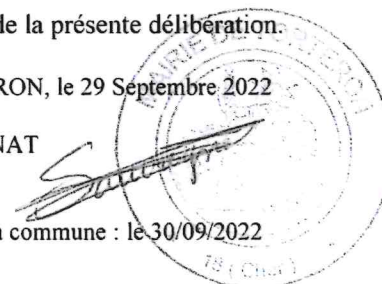
Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 29 Septembre 2022
Le Maire,
M. SAUVAGNAT

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/09/2022

Au registre sont les signatures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	11
votants	12

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf Septembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2022
Affichée le : 22.09.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES
GILOT – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSES : Mr RAVOLET et Mme SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP-RECIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,
Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,
Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de :
 - La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
 - La convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
 - La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
 - La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
 - La convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 29 Septembre 2022
Le Maire,
M. SAUVAGNAT

Diffusion sur le site internet de la commune le 30/09/2022

Au registre sont les signatures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
 en exercice 14
 présents 11
 votants 12

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf Septembre, à 18 heures 30,
 Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
 Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2022
 Affichée le : 22.09.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES
 GILOT – RODRIGUES et SAUVAGNAT
 Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
 POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSES : Mr RAVOLET et Mme SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE18

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2022-18 du 14 juin 2022, relative à la modification des statuts du SDE18

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1947 modifié portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher, devenu Syndicat Départemental d'Energie du Cher
- Vu l'arrêté préfectoral n° 216-1-1417 du 22 novembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité Syndical a approuvé les modifications des statuts du SDE18 issues du projet annexé à la délibération n° 2022-18 ;

Le projet des nouveaux statuts du SDE 18 se porte sur :

- Modification de la composition du SDE18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale
- Suppression de la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31/12/2021
- Elargissement de la compétence IRVE aux mobilités douces
- Ajout d'une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid
- Permission au SDE18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2022-18 du Comité du 14 juin 2022.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Secrétaire de séance,
 A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
 Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 29 Septembre 2022
 Le Maire,
 M. SAUVAGNAT

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/09/2022

Au registre sont les signatures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	11
votants	12

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf Septembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2022
Affichée le : 22.09.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSES : Mr RAVOLET et Mme SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : OBJET : VALIDATION DU RPQS – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à TORTERON, le 29 Septembre 2022

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

Reçu en sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/09/2022

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf Septembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2022
Affichée le : 22.09.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES
GILOT – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSES : Mr RAVOLET et Mme SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE A SINISTRE TEMPETE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu le 19 Juin 2021 engendrant des dégâts sur plusieurs bâtiments appartenant à la commune.

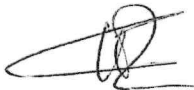
L'assurance GROUPAMA a été contactée et un expert s'est déplacé à plusieurs reprises pour examiner les dommages et calculer l'indemnité qui sera versé au bénéfice de la commune correspondant aux travaux estimés.

Le montant total de l'indemnité s'élève à 99 560,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement d'un montant total de 99 560,08 € de la part de l'assurance GROUPAMA.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Fait à TORTERON, le 29 Septembre 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/09/2022

Au registre sont les signatures